

Démarches pour se constituer partie civile

Il est possible de se constituer partie civile devant la juridiction pénale tant qu'un jugement n'a pas été rendu.

Avant l'audience de jugement

Dès l'enquête de police

La constitution de partie civile peut se faire dès le début de l'enquête de police ou de gendarmerie.

La [plainte peut également faite directement auprès du procureur de la République](#). Dans ce cas, la volonté de se constituer partie civile doit être indiquée clairement dans le courrier de dépôt de plainte.

Avant l'audience

La constitution de partie civile peut se faire avant l'audience par lettre recommandée avec avis de réception au tribunal, télécopie ou par communication électronique au moins 24 heures avant la tenue de l'audience.

Tous les justificatifs (certificats médicaux, factures...) concernant l'évaluation du préjudice doivent être joints à ce courrier.

La déclaration de constitution de partie civile se fait à l'aide du formulaire cerfa n°16141.

[Déclaration de constitution de partie civile pour une affaire en cours](#)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](#)

Les services du procureur avisent la victime de la date d'audience et l'informent qu'elle peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir des dommages et intérêts.

Le jour de l'audience

La constitution de partie civile peut se faire le jour de l'audience.

La victime doit le faire oralement lorsque l'affaire est évoquée par le président du tribunal.

Elle peut aussi déposer une demande écrite.

La constitution de partie civile doit intervenir avant que le procureur demande au tribunal de condamner l'auteur des faits à une peine.

À savoir

La victime peut renoncer à sa constitution de partie civile avant l'audience par écrit. Elle peut aussi le faire oralement le jour de l'audience.